

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-212
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR DIFFERENTES VOIES (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de la canalisation de gaz réalisés **sur la rue des Deux Communes, la rue Jean Bachelet et l'avenue des Fauvettes**, par l'entreprise **BIR** 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, intervenant pour le compte de **GRDF** 6 rue de la Liberté 93500 Pantin, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur différentes voies, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, à l'avancement et selon les besoins liés au chantier,

- **rue des Deux Communes**, partie comprise entre la rue Louise Thuilliez et la rue Jean Bachelet,
- **rue Jean Bachelet**, partie comprise entre la rue des Deux Communes et l'avenue du Maréchal Joffre,

du 17 juin au 05 juillet 2024,

de 7h30 à 16h30,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules de chantier.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules **avenue des Fauvettes**, partie comprise entre la rue Jean Bachelet et la rue du Bel Air sera mise en sens unique de la rue du Coteau des Vignes vers la rue du Bel Air,

du 08 juillet 2024, à 9h00,

au 19 juillet 2024, à 16h30.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules, y compris les bus de la ligne 114, venant de l'avenue des Fauvettes, dans le sens Plateau d'Avron vers le centre ville sera déviée, par la rue du Bel Air, la rue des Deux Communes et la rue du Bois d'Avron, pendant toute la période précitée à l'article 2.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 24 / 06 / 2024

ARTICLE 4

La circulation des véhicules, avenue des Fauvettes, partie comprise entre l'avenue Daniel Perdrigé et la rue du Bel Air, sera alternée par feux tricolores de chantier ou par le personnel de l'entreprise muni de panneaux K10, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux,

**du 15 juillet au 02 août 2024,
de 7h30 à 16h30.**

ARTICLE 5

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, à l'avancement et selon les besoins liés au chantier, **rue Jean Bachelet**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et l'avenue des Fauvettes,

**du 29 juillet au 14 août 2024,
de 7h30 à 16h30,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules de chantier.

ARTICLE 6

Le stationnement de la base vie, des matériaux et matériels nécessaires aux travaux sera autorisé, rue Jean Bachelet, partie comprise entre la rue de la Pelouse au n° 12 rue Jean Bachelet, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval des différentes zones d'intervention, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 10

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SEPUR, GRDF, l'entreprise BIR.

Neuilly-Plaisance, le 07 juin 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 24 / 06 / 2024